



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} avril 2019

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 1^{er} avril 2019, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures trente-trois (19h33).

52-19

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés.

53-19

Adoption du procès-verbal du 4 mars 2019

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 4 mars 2019 soit adopté tel que présenté avec les corrections d'orthographe aux résolutions 47-19 et 50-19.

54-19

Approbation de délégation de paiements liste des comptes période du 4 au 11 mars 2019

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de la liste de comptes suivants tels que présentés aux élus :

Les dépôts directs numéros :500681 à 500685	totalisant : 11 199,52 \$
Les paiements directs numéros :710 à 716	totalisant : 9 294,73 \$
Les chèques numéros :14911 à 14926	totalisant : 99 545,47 \$
Pour un grand total de :	120 039,72 \$

55-19

Avis de motion et dépôt du projet modifiant le règlement 328-08 pour autoriser l'usage de l'industrie du cannabis

Avis de motion est donné par Pascal Laverdière qu'un règlement 328-08 pour autoriser l'usage de l'industrie du cannabis dans les zones industrielles et pour ajouter produits du cannabis dans le groupe agriculture ainsi que les activités reliées (production, transformation et entreposage)

Le dépôt du projet a été fait à la séance de travail du 25 mars 2019.

56-19

Précision à la résolution 72-18 pour le nombre de logement PSL accepté sur notre territoire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la résolution 72-18 soit précisé pour limiter l'engagement de la municipalité;

CONSIDÉRANT la suggestion de la directrice des finances à la MRC de la Nouvelle-Beauce après discussion avec la responsable de l'ORH;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que la municipalité précise qu'elle limite à quatre (4) le nombre de PSL sur son territoire auquel elle entend participer que ce soit régulier ou santé mentale. Cette précision complète la résolution 72-18.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} avril 2019

Autorisation signature protocole alimentation électrique développement Roy secteur rue des Roseaux

CONSIDÉRANT le document reçu d'Hydro-Québec;
CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de frais à cette convention vu que le secteur sera desservi en aqueduc et égouts;
CONSIDÉRANT les démarches réalisées par la municipalité au nom du promoteur pour faire desservir le nouveau développement en électricité dès que possible après les travaux d'infrastructures;
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise la signature de la convention de desserte avec Hydro Québec du secteur de la rue des Roseaux, sans frais, tel que soumise par le directeur général secrétaire trésorier au nom de la municipalité.

58-19

Renouvellement contrat téléphonique avec TELUS (2 lignes) 36 mois

CONSIDÉRANT que le contrat entre la municipalité de Sainte-Hénédine et TELUS arrive à terme le 30 juin 2019;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir le service téléphonique avec TELUS pour les lignes du bureau et de l'aqueduc;
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à renouveler le contrat téléphonique entre la municipalité et TELUS pour deux (2) lignes (bureau et aqueduc) aux conditions proposées par TELUS pour une durée de 36 mois.
Le tout sera financé par le budget de fonctionnement.

59-19

Autorisation demande au Ministère de la Sécurité Publique aide financière pour frais lors de la tempête du 25 février 2019

CONSIDÉRANT la fermeture des routes menant à Sainte-Claire et à Saint-Isidore lors de la tempête du 25 février 2019;
CONSIDÉRANT que nous sommes tenus de porter secours aux gens sur notre territoire;
CONSIDÉRANT que nous avons dû ouvrir un centre d'hébergement pour des personnes ne pouvant poursuivre leur déplacement;
CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité Publique offre une aide financière pour compenser les dépenses encourues lors de tel événement;
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à déposer une demande de remboursement au Ministère de la Sécurité Publique pour les frais divers assumés par la municipalité lors de la tempête du 25 février 2019 pour l'hébergement des personnes ne pouvant se déplacer à cette occasion pour fin de sécurité.

60-19

Renouvellement contrat avec centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)

CONSIDÉRANT que le contrat et la convention incendie entre la Municipalité de Sainte-Hénédine et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches arrivent à échéance le 8 juin 2019;
CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement donné par le représentant de l'organisme, M Sylvain Gravel, spécifiant la clause de renouvellement automatique en vigueur selon l'article 10.3 à moins d'un préavis de 90 jours;
CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de renouveler le contrat;
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) aux conditions en vigueur jusqu'au 8 juin 2024. Le tout sera financé à même la taxe 9-1-1 perçue et versée par l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.



N° de résolution
ou annotation
61-19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} avril 2019

Désignation des nouveaux coordonnateurs et chefs de missions principaux et leurs substituts dans le nouveau plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT les changements à la réglementation sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT les changements de personnel au niveau du service incendie et de la secrétaire adjointe;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que les personnes suivantes soient nommées par le conseil municipal pour occuper les postes suivants au sein de l'équipe de mobilisation du plan de sécurité civile.

FONCTIONS	NOMS
* Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Yvon Marcoux
* Substitut au coordonnateur municipal de la sécurité civile	Brigitte Dufour
* Responsable de la mission administration	Yvon Marcoux
* Substitut au responsable de la mission administration	Brigitte Dufour
* Responsable de la mission transport	Richard Laverdière
* Substitut au responsable de la mission transport	Mylène Sylvain
* Responsable de la mission services aux personnes sinistrées	Brigitte Dufour
* Substitut au responsable de la mission services aux personnes sinistrées	Manon Sylvain
* Responsable de la mission communication	Maire
* Substitut au responsable de la mission communication	Maire suppléant
* Responsable de la mission secours aux personnes et protection des biens	Alain Turmel
* Substitut au responsable de la mission secours aux personnes et protection des biens	Raynald Gagné
* Responsable de la mission services techniques	Richard Laverdière
* Substitut au responsable de la mission services techniques	Mylène Sylvain

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan de sécurité civile de notre municipalité.

62-19

Désignation du coordonnateur municipal et de son substitut comme intervenant pour l'application du règlement sur le processus d'alerte et de mobilisation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'avoir des désignations dans le processus d'alerte et de mobilisation de la population en cas de sinistre;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal désigne M Yvon Marcoux, coordonnateur municipal de la sécurité civile ainsi que son substitut Mme Brigitte Dufour responsables de l'application du règlement sur le processus d'alerte et de mobilisation.

63-19

Autorisation à participer à la journée sur la protection des sources d'eau potable en regard du RPEP

CONSIDÉRANT l'offre reçue;

CONSIDÉRANT l'intérêt du directeur général secrétaire-trésorier à y participer;

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil autorise le directeur général secrétaire-trésorier à participer à un atelier sur la protection des sources d'eau potable en regard des exigences du RPEP le 17 ou 18 avril dans la région. Ses déplacements et repas lui seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} avril 2019

Désignation d'une personne pour régler mésentente

CONSIDÉRANT l'obligation qu'a la municipalité de désigner une personne pour les mésentes sur les clôtures mitoyennes ou fossés mitoyens, les travaux de drainage, le découvert (parties de boisés) près d'une terre en culture tel que prévu à l'article 36 de la loi sur les compétences municipales;
CONSIDÉRANT les compétences et l'intérêt de M Jean-Luc Loubert à poursuivre cette tâche pour la municipalité;

CONSIDÉRANT les tarifs demandés par M Loubert :

- ✓ 75,00 \$ pour l'ouverture d'un dossier
- ✓ 75,00 \$ de l'heure pour le travail (vacation sur les lieux, au bureau de la publicité et des droits, préparation et transmission de rapport, ordonnance etc...
- ✓ Déboursés divers (frais pour services professionnels, avocats, agronomes, ingénieurs etc...), transmission de documents, selon les coûts réels
- ✓ Frais de déplacements : 0,45 \$ / kilomètres

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal confirme la nomination de M Jean-Luc Loubert et accepte la rémunération et les frais exigés comme personne responsable de régler les mésentes, tel que prévu à l'article 36 de la loi sur les compétences municipales qui sont recouvrables selon les modalités prévues à l'article 41 de cette même loi. De plus, le conseil élargit la compétence de la personne désignée à l'ensemble des propriétés de son territoire.

65-19

Désignation d'un inspecteur et d'un substitut pour application futur de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT l'adoption prochaine de la loi visant à favoriser la protection des personnes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne responsable de cette prochaine loi ainsi qu'un substitut, sur notre territoire;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal désigne Richard Laverdière comme inspecteur et Yvon Marcoux comme substitut pour l'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.

66-19

Approbation à court terme d'utilisation des liquidités du fond de roulement et des réserves pour financement temporaire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver l'utilisation des liquidités du fond de roulement et des réserves pour financement temporaire du projet de réfection d'infrastructure en attendant la perception des taxes de l'année;

CONSIDÉRANT que l'argent utilisé à court terme sera remboursé suite à la perception des taxes de l'année;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve l'utilisation des liquidités du fond de roulement et des réserves pour financement temporaire des travaux d'infrastructures en attendant la perception des taxes de l'année.

67-19

Approbation rapport entretien réseau routier local

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'entretien du réseau routier local séance tenante, tel que prévu au rapport financier;

CONSIDÉRANT que le rapport respecte les règles du programme entretien réseau local (ERL);

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve le rapport déposé par le directeur général secrétaire-trésorier pour le programme d'entretien du réseau local (ERL) 2018.



N° de résolution
ou d'adoption

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} avril 2019

Autorisation réfection toiture bâtiment station d'épuration

CONSIDÉRANT la visite d'un entrepreneur et la soumission présentée;
CONSIDÉRANT les fuites d'eau importantes survenues dans le mois de mars 2019 à la station d'épuration;
CONSIDÉRANT l'âge de cette toiture datant de 1990;
Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à faire effectuer les travaux de réfection de la toiture à la station d'épuration. Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service.

69-19

Autorisation procédure contre ceux ne respectant pas exigence du règlement Q.2.R.22 (installation septique) résolution valide jusqu'à révocation

CONSIDÉRANT les avis reçus de différentes compagnies qui ont des clients n'ayant pas donné suite aux avis pour leur contrats d'entretien d'installation septique tel que prévu au règlement Q.2.R.22;
CONSIDÉRANT que la municipalité où se situe l'installation a l'obligation de faire respecter le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement
Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à mandater la firme Beauvais Truchon à entreprendre les procédures juridiques requises pour s'assurer du respect du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q.2.R.22 contre ceux n'ayant donné suite aux avis reçus des différentes compagnies responsables des suivis d'installation septique après leur avoir donné un dernier avis. Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin. Cette résolution sera valable dans le temps jusqu'à révocation par le conseil.

70-19

Nomination vérificateur programme TECQ + PIQM

CONSIDÉRANT la résolution 48-19 autorisant le directeur général secrétaire-trésorier à demander le versement des subventions accordées par les programmes PIQM et TECQ;
CONSIDÉRANT que les documents à fournir pour obtenir ces subventions doivent être audités, suite à la fin des travaux d'infrastructures par l'entrepreneur, avant leurs transmissions;
Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascale Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal nomme la firme Lemieux Nolet comme vérificateur pour les programmes TECQ et PIQM suite aux travaux d'infrastructures 2018 réalisés. Le tout sera financé à même le financement prévu à ces programmes.



N° de résolution 19
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} avril 2019

Amélioration desserte cellulaire

ATTENDU que la couverture actuelle de la téléphonie cellulaire ne dessert pas l'ensemble du territoire de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que plusieurs secteurs ne peuvent bénéficier de ce service considéré essentiel en 2019;

ATTENDU que de plus en plus de personnes n'ont pas accès à une ligne téléphonique fixe et comptent sur la téléphonie cellulaire lors de leur déplacement et de leurs activités professionnelles et personnelles;

ATTENDU que les secteurs non couverts rendent les interventions des services de sécurité publique plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

ATTENDU que l'accès à la téléphonie cellulaire contribue au développement des collectivités et à l'attraction de la population;

ATTENDU que de plus en plus d'applications mobiles sont disponibles sur les téléphones cellulaires et qu'elles sont très utiles pour la gestion des exploitations agricoles, à nos travailleurs et à la population en général;

ATTENDU que les deux (2) paliers gouvernementaux doivent établir en partenariat des programmes d'aide pour soutenir les entreprises de télécommunications à déployer l'accès à la téléphonie cellulaire dans les milieux ruraux où le nombre d'abonnés potentiels est plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide afin de soutenir l'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC de la Nouvelle-Beauce et les autres régions rurales du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération des municipalités du Québec.

J.M.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} avril 2019

Amélioration desserte internet haute vitesse

ATTENDU que le programme «Branché pour innover» du gouvernement fédéral et le programme «Québec Branché» du gouvernement provincial qui ont été lancés en 2017 visaient à soutenir le développement des services d'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile; ATTENDU que ces programmes comportaient des critères d'admissibilité pour lesquels des entreprises de télécommunications, la MRC de la Nouvelle-Beauce et d'autres régions du Québec n'ont pu déposer des projets supportés par du financement gouvernemental compte tenu que les cartes de références établis par le gouvernement du Canada ne permettaient pas de s'y qualifier (service disponible dans les zones ciblées ayant un hexagone de 25 km);

ATTENDU que les gouvernements ont l'intention de mettre en place sous peu de nouveaux programmes d'aide dans le but d'arriver à l'objectif de service universel d'IHV d'au moins 50 Mbps (mégabits par seconde) pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens comme l'indique une décision du CRTC (2012-496);

ATTENDU que lors des élections provinciales de 2018, le parti politique de la CAQ (Coalition avenir Québec) a promis la couverture de 100% des ménages à Internet haute vitesse en quatre (4) ans et qu'il est maintenant au pouvoir;

ATTENDU que les critères de financement défavorables des programmes gouvernementaux de 2017 doivent être révisés à la lumière des résultats obtenus afin que les prochaines rondes de financement publiques assurent l'accès à IHV en Nouvelle-Beauce, et ce, pour supporter adéquatement la développement économique et social de notre milieu et d'améliorer la sécurité publique de la population;

ATTENDU que les entreprises et les citoyens interpellent régulièrement le milieu municipal depuis plusieurs années afin d'avoir une meilleure couverture à Internet haute vitesse pour les activités courantes de tous les jours ainsi que pour avoir des conditions favorables afin d'être attractifs pour les nouveaux projets d'affaires et les nouveaux arrivants;

ATTENDU que les critères sont en cours de définition pour le futur Fonds du CRTC qui établira la base du programme d'aide fédéral à venir (et dont s'inspirera le gouvernement du Québec) et les critères semblent encore une fois défavoriser le territoire de la MRC de la Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les fournisseurs de service dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à l'Internet haute vitesse particulièrement en milieu rural;

ATTENDU que les efforts des différents paliers gouvernementaux doivent être alignés afin d'établir des règles d'admissibilité qui permettront de combler les besoins en service à IHV dans les meilleurs délais et avec plus de flexibilité que les programmes de 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Roy, appuyé par Pascal Laverdière

et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide qui soutiendront adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse auprès de tous les ménages du territoire de la MRC de la Nouvelle-Beauce d'ici quatre (4) ans.

4M



N° de résolution 19-19
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} avril 2019

Demande abolition interurbains à l'intérieur des limites de la MRC Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est une municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de toutes autres municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard est une municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce, soit Saint-Isidore, Frampton, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Vallée-Jonction sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite est une municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges est une municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction est une municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine est une municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore est une municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Frampton est une municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Scott est une municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marie est une municipalité de la MRC de la Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution n° 103-18, à sa séance du 18 mai 2018, demandant à TELUS d'étendre la zone d'appel local de manière à ce que les communications téléphoniques entre Saint-Lambert-de-Lauzon et l'ensemble de la MRC de la Nouvelle-Beauce soient sans frais d'interurbains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Danielle Roy

et résolu unanimement

Que le conseil municipal demande à TELUS d'ouvrir la zone d'appel local afin que toutes les municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce puissent communiquer entre elles sans frais d'interurbains et d'offrir le réseau Internet haute vitesse à toutes les municipalités de la MRC de la Nouvelle-Beauce.



N° de résolution
ou annotation

74-19

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

1^{er} avril 2019

Semaine de la santé mentale du 6 au 12 mai 2019

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT le thème «Découvrir c'est voir autrement» vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

CONSIDÉRANT que favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019, «Semaine de la santé mentale» et invite tous les citoyens, ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce Découvrir c'est voir autrement.

75-19

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée.

Il est vingt heure trente (20h30).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Michel Duval, Maire


Yvon Marcoux, Dir. gén. & sec.-trés

YM